REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210400495-20260923-DM_20260922

DÉPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VILLE DE
CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN,
sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith – M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – Mme POLEVAIA Iana – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe – M. PESSIN Jean-François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Michel – M. JULIEN Guillaume.

A DONNE PROCURATION :

M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia

ABSENTE EXCUSEE :

Mme ANSELMO Anaïs

M. GIACOMINO Romaric a été désigné secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210400495-20260923-DM_20260922

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 22 Septembre 2026.
Délibération N° DM_20260922N097

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

M. Romaric GIACOMINO, adjoint délégué aux finances, expose que la vacance des logements constitue un enjeu important de la politique locale de l'habitat. Elle peut contribuer à réduire l'offre de logements disponibles, notamment lorsque des logements durablement inoccupés pourraient être remis sur le marché. Dans ce contexte, la fiscalité locale peut constituer un outil incitatif permettant d'encourager les propriétaires à remettre les logements vacants en location ou à les occuper.

La loi de finances pour 2026 a profondément modifié le régime applicable aux logements vacants. L'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 abroge la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et les fusionne dans une nouvelle taxe : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette nouvelle taxe est prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts. Elle entrera en vigueur à compter du 1er Janvier 2027.

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la taxe pourra s'appliquer dès lors que le logement est vacant depuis au moins deux années au 1er Janvier de l'année d'imposition.

Il vous sera proposé d'instituer ladite taxe.

OUÏ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE :**

➤ **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

PUBLIEE LE :	CHATEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire, Le secrétaire de séance,
T [X] NT [ ]	MAIRIE DE CHATEAU ARNOUX - SAINT AUBAN ★ A.H.P. ★
NOMENCLATURE N° : 7-2	Philippe BERTRAND Romaric GIACOMINO